

*(U)elorbauh
signale'*

Mont-de-Marsan, le 26 SEP. 2023

La préfète
à
destinataires in fine

Affaire suivie par : Dominique PEURIÈRE
Tél : 05 58 06 58 04
dominiquepeuriere@landes.gouv.fr

Objet : Programme « Villages d'avenir » du plan France ruralités – appel à candidatures

Dans le cadre de France Ruralité, le Gouvernement lance un nouveau programme d'ingénierie intitulé « Villages d'avenir » à destination des communes rurales.

L'objectif de ce programme, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est de vous accompagner dans la préparation et la réalisation des projets structurants que vous aurez identifiés comme prioritaires.

1. Fonctionnement global du programme

- Les thèmes sur lequel l'appui est particulièrement visé sont les suivants :

- * Habitat/logement/rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation),
- * Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'ENR)
- * Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)
- * Services et commerces de proximité (mise en réseau avec Frances Services, lieux de convivialité, tiers lieux)
- * Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local
- * Transition numérique
- * Transition écologique et biodiversité
- * Engagement citoyen/Participation des habitants

Cette liste de thèmes, sans être restrictive, doit constituer le cœur de l'action. Les thématiques retenues ne peuvent en outre concerner des compétences qui ont été transférées entièrement aux EPCI à fiscalité propre dont sont membres les communes.

- Les communes (ou les groupes de communes volontaires), porteuses de projets autour d'une ou plusieurs des thématiques de développement local sus-mentionnées, font acte de candidature d'ici le 13 octobre 2023 et sont sélectionnées.

- Les communes lauréates établissent une feuille de route leur permettant d'identifier plus précisément les projets qu'elles souhaitent voir accompagner. Elles peuvent bénéficier pour cela d'un appui en ingénierie pour une prestation de diagnostic (si celui-ci n'a pas déjà été réalisé) d'une durée maximale de 2 mois, délivré par l'ANCT.

- Les communes lauréates sont ensuite accompagnées par un chef de projet dans la conception, l'animation et la réalisation des projets.

Un chef de projet mutualisé sera recruté par la préfecture des Landes à compter du début de l'année 2024 pour une durée de 3 ans. Il aura en charge le suivi d'un portefeuille de 10 à 15 communes. Cet accompagnement sur mesure a vocation à durer entre 12 et 24 mois, jusqu'à ce que les projets soient lancés ou réalisés. Il permettra de mobiliser l'ingénierie locale et la compléter selon les besoins, d'identifier les moyens de financement publics ou privés, de préparer les cahiers des charges et la passation de marchés publics, d'aider à la réalisation en lien avec la maîtrise d'ouvrage, etc. L'accompagnement prévisible étant de 12 à 24 mois, le chef de projet pourra prendre en charge plusieurs vagues de lauréats du programme.

Lorsque les projets seront prêts, ils auront également vocation à faire l'objet d'un soutien à l'investissement par l'État au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, FNDAT, etc.).

L'État a ici vocation à intervenir soit en subsidiarité, soit dans une logique de coordination, en fédérant l'ensemble des acteurs susceptibles d'aider à conduire les projets.

2. Éligibilité

Sont éligibles :

- les communes de moins de 3500 habitants présentant une fonction de centralité (concentration de la population du bassin de vie, des emplois et/ou des services) et non couvertes par un dispositif « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain » ;

- des groupes de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3500 habitants, qui portent une dynamique collective sur un ou plusieurs thèmes sur leur territoire commun.

Des communes non contiguës peuvent toutefois être retenues dès lors qu'elles travaillent sur un thème commun et appartiennent à un même EPCI à fiscalité propre.



3- Candidatures

La candidature à ce programme est réalisée par un courrier du maire (des maires le cas échéant) adressé à mon attention.

Vous veillerez à préciser dans ce courrier les éléments suivants :

- le caractère individuel (commune seule) ou de groupe de communes. Les communes portant une candidature individuelle sont invitées à vérifier en amont auprès des communes voisines si elles souhaitent ou non s'associer à leur démarche ;
- le nombre d'habitants de la ou des communes concernées ;
- les thèmes des projets pour lesquels vous sollicitez un appui ;
- une esquisse du(des) projets poursuivi (s).

Les communes ou groupes de communes volontaires sont appelés à se manifester **avant le 13 octobre 2023**.

Une sélection sera effectuée au niveau du département et la liste sera transmise pour validation à l'ANCT avant le 31 octobre 2023.

La liste des premiers lauréats sera ensuite annoncée en décembre.

L'accompagnement par le chef de projet dédié devrait débuter à compter de janvier 2024.

Je vous précise que les candidatures des communes non-retenues dans la sélection initiale ou adressées postérieurement à la date du 13 octobre seront examinées au fil de l'eau et pourront éventuellement intégrer le programme en fonction des disponibilités d'accompagnement.

J'ai demandé à Dominique PEURIERE, sous-préfète, secrétaire générale adjointe et référente ruralité pour le département de suivre le déploiement du programme Villages d'avenir. Je vous remercie de lui adresser vos candidatures ou questions par messagerie dominique.peuriere@landes.gouv.fr ainsi qu'à M. Jan JAGIELLO jan.jagiello@landes.pref.gouv.fr

Les sous-préfets d'arrondissement restent bien entendu à votre disposition pour d'éventuelles interrogations ou compléments d'information.

Bien cordialement


Françoise TAHÉRI



Destinataires in fine :

Mesdames et messieurs les maires des communes de moins de 3 500 habitants, à l'exclusion de celles engagées dans les programmes Action cœur de ville ou Petites villes de demain.

Copie :

Monsieur le président du conseil départemental des Landes

Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI

Monsieur le président de l'association départementale des maires

Monsieur le président de l'association des maires ruraux

